

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1954

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1954**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération NPNRU ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- cinq sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain de Rillieux-la-Pape fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4038 du 16 décembre 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 20 février 2020, et un avenant à la convention NPNRU passé en comité d'engagement le 28 avril 2022. Le volume total des démolitions se monte à 794 logements pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain.

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 281 logements appartenant aux 3 bailleurs Dynacité, Erilia et Semcoda, selon la répartition suivante :

1° - Dynacité : 152 logements

- les bâtiments, 3 à 8 et 9 à 13 place Michelet dans le quartier des Alagniers et les 5 et 7 avenue de Lattre de Tassigny dans celui de la Velette. Le relogement des ménages sera engagé à partir de 2023 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 20 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 6 146 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 1 292 000 €,
- travaux : 4 854 000 €.

La participation de la Métropole est estimée à 614 600 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 614 600 €.

2° - Erilia : 93 logements

- bâtiments, 16, 18, 20, et 17, 19, 21 avenue du Mont-Blanc, dans le quartier du Mont-Blanc. Le relogement des ménages sera engagé en 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2025. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 13 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 4 081 100 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 714 000 €,
- travaux : 3 367 100 €.

La participation de la Métropole est estimée à 408 110 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 408 110 €.

3° - Semcoda : 36 logements

- bâtiment, 14, 16, 18 avenue de l'Europe, dans le quartier des Alagniers. Le relogement des ménages sera engagé en janvier 2024 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2027. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 1 567 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 280 000 €,
- travaux : 1 287 000 €.

La participation de la Métropole est estimée à 156 700 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 156 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2028, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 614 600 € au profit de Dynacité,
- d'un montant de 408 110 € au profit d'Erilia,
- d'un montant de 156 700 € au profit de Semcoda,

dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de la ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 3 bailleurs Dynacité, Erilia et Semcoda, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 179 410 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 722 € en 2023,
- 301 215 € en 2024,
- 40 550 € en 2025,
- 345 100 € en 2026,
- 207 060 € en 2027,
- 146 763 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 148 110 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 179 410 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293212-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
